

## « Je ne vous demande pas la relaxe car ça me fait trop mal »

Par **Isidore Beautrelet**, le 17/11/2024 à 11:27

Bonjour

La phrase de mon titre a été tenue par la procureure Louise Neython lors du procès concernant les assistants parlementaires RN.

Plus précisément, les propos visaient le cas de Jean-François Jalkh, un ancien vice-président du RN.

La procureure aurait précisé ne pas disposer d'éléments à son encontre et aurait poursuivi en disant : « *Je ne vous demande pas la relaxe car ça me fait trop mal* »

Cela est confirmé par l'ensemble des médias présents dans la salle d'audience

<https://www.leparisien.fr/politique/proces-du-rn-une-procureure-a-t-elle-avoue-que-cela-lui-ferait-trop-mal-de-demander-la-relaxe-de-marine-le-pen-13-11-2024-FXM2LP7JBFA4HFPGVIW4EQJNQ.php>

Avant de poursuivre le débat, je me doit (malheureusement) de faire une précision. Je ne suis pas un électeur du RN, qui selon moi trahi son électorat en voulant faire croire qu'il pourra appliquer son programme tout en restant dans l'UE (mais ça c'est un autre débat).

Je trouve ces propos inadmissibles de la part d'une procureure.

Surtout que cette seule phrase est du pain béni pour les responsables du RN, qui vont pouvoir s'appuyer dessus pour tenter de démontrer que ce procès a été instrumentalisé.

Et vous qu'en pensez-vous ?

.

Par **Lorella**, le 17/11/2024 à 12:10

Cette phrase montre un manque d'impartialité, de neutralité politique.

En plus de cela, j'ai aussi entendu que la réquisition est une inéligibilité pendant 5 ans avec effet immédiat. Comme les prochaines élections présidentielles en France tombe en 2027, je

me demande si son appel de la décision serait possible avant.

Sur le fond du dossier, je ne me prononce pas, car ignorante des faits et des règles.

Par **Isidore Beutrelet**, le 17/11/2024 à 12:29

[quote]

Cette phrase montre un manque d'impartialité, de neutralité politique.

[/quote]

Tout à fait !

[quote]

En plus de cela, j'ai aussi entendu que la réquisition est une inéligibilité pendant 5 ans avec effet immédiat. Comme les prochaines élections présidentielles en France tombe en 2027, je me demande si son appel de la décision serait possible avant.

[/quote]

Il faudra qu'elle agisse en référé. L'échéance électorale est selon moi un motif légitime pour que la Cour d'appel soit saisie rapidement (sans compter qu'il peut y avoir une dissolution de l'assemblée en 2025).

Par **D-Fens**, le 17/11/2024 à 22:56

C'est évidemment, et devant témoins, une faute professionnelle, par manque de neutralité et d'objectivité. C'est aggravé par l'emploi de la 1ère personne. Autrement dit, c'est du "je juge (ou plutôt : je requiers) selon mon émotion de l'instant". Aberrant.

Cela n'a rien à voir avec notre adhésion ou non au programme du RN, tu n'as absolument pas à t'en justifier dans ton message initial @Isidore Beutrelet .

Il faut un climat particulier pour en arriver à une telle désinhibition. Auparavant, un tel désir aurait au moins été dissimulé sous des prétextes, pour se donner un vernis de légalité et d'objectivité.

*"Gouvernement des juges" ?*

Tout cela n'ôte rien aux faits qui sont reprochés au RN dans ce dossier, mais il me semble que la marche du procès peut être mise en péril par cet événement, qui ne peut que servir la défense du RN.

Par **Isidore Beautrelet**, le 18/11/2024 à 07:22

Bonjour

@D-Fens : je rejoins ton analyse. Cette phrase est indigne d'un représentant du ministère public qui ne doit pas se laisser dominer par ses convictions qu'elles soient politiques, religieuses ou philosophiques.

Les avocats du RN auraient tort de ne pas sauter sur cet élément lors de leur recours. Ils pourront en effet tenter de démontrer une violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et/ou "pour le fun" sur l'article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'UE qui consacre.

Ce serait en effet cocasse de caractériser une violation de la charte des droits fondamentaux au cours de ce procès.